



Ville de Mèze

N° 170

ARRÊTE MUNICIPAL

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION PIETONNE PLACE CAMILLE VIDAL- INSTALLATION DES TRIBUNES

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, la demande sollicitée par le service des Festivités de la commune de Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire en raison de l'installation d'une tribune nécessitant l'apport et la mise en place de matériel important lundi 29 avril 2024, d'interdire la circulation piétonne sur l'ensemble de la place Camille VIDAL, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et éviter tout risque d'accident

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation piétonne est interdite Place Camille Vidal lundi 29 avril 2024, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 10 avril 2024.

Le Maire

Thierry BAEZA.

